

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 063

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : Prêt d'un local

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°23060116 du 01 juin 2023 portant sur la programmation des subventions aux associations dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le projet de convention de prêt ci-annexé établi entre L'Association Graines de Soleil et la commune de Marignane ;

Considérant que dans le cadre de la politique de la ville, la ville de Marignane souhaite apporter son soutien à l'association Graines de Soleil bénéficiaire du dispositif « contrat de ville » ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de prêt d'un local situé au 52 avenue Jean Jaurès au profit de l'Association Graines de Soleil pour son activité de marché solidaire.
- Que la présente convention est consentie du 01/01/24 au 30/06/24 soit pour une durée de 6 mois.
- Que le prêt est consenti à titre gratuit.

Fait à Marignane, le 01 MARS 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

